



Commune de  
**St-Sulpice**

## AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

### DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Dans sa séance du mercredi 9 septembre 2025, le Conseil communal de Saint-Sulpice a décidé :

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2026 tel qu'il figure en annexe du préavis, dont il fait partie intégrante.

L'arrêté d'imposition a été approuvé par le Chef du Département en charge des relations avec les communes et fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 28 novembre 2025.

En vertu des art. 160 et 162 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

Néanmoins, l'al. 2 de l'art. 160 LEDP précise que : « Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum : ... g. les décisions qui maintiennent l'état de choses existant. ».


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis

La Secrétaire :



S. Decré



**Annexe : arrêté d'imposition 2026**

Saint-Sulpice, le 28 novembre 2025  
102.02-2025/sde